

2022/24

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération n° DC2022-15

Date de la convocation : 24/02/2022

Conseillers en exercice : 122

Conseillers présents : 86

Conseillers représentés : 8

Le trois mars deux mille vingt-deux, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni au Centre Les Tourelles, sous la Présidence de M. Benoît SINGLIT.

Présents : AUDEGOND Michaël, AUROUX Emmanuel, BAUDART Martine, BERGERY Marie-Claude, BERTHELEMY Mathieu, BESANCON Tony, BESTEL Bernard, BESTEL Dominique, BOLY Francis, BOUILLEAUX Jean-Pol, BOUILLON Daniel, CANNEAUX Francis, CANIVENQ Roland, CARPENTIER Dominique, CORNEILLE Jean-Pierre, COURVOISIER Frédéric, DANNEAUX Dominique, DAUPHY Bruno, DEGLAIRE Thierry, DESTENAY Roland, DION Valentine, DUGARD Yann, DUMANGE Dominique, ETIENNE Philippe, FESTUOT Annie, FLEURY Vincent, FOUCART Marie-Hélène, GAVART Vincent, GENTIL Jean-Charles, GOMEZ Jean-Baptiste, GUERIN Anne-Marie, GROSSELIN Jacques, HAUDECOEUR Agnès, HAULIN Eric, HERBAY Christelle, LABBE José, LAMBLOT Laurent, LAIES Benoit, LALLEMENT Séverine, LALONDE Loïc, LAMPSON Nadège, LAURENT CHAUVET Pierre, LEBON Christophe, LEFORT Sylvie, LE GALL Jean-François, LELOUP Nathalie, LESOILLE Patrick, LOBIDEL Alain, LORFEUVRE Gérald, MANCEAUX Christophe, MACHINET Jean-Baptiste, MACHINET Thierry, MACHINET Xavier, MALVAUX André, MAROTEAUX Nathalie, MATHIAS Frédéric, MEIS Michel, MINET Maxime, MOUTON Francis, NANJI Léopold, NIZET Sylvain, OUDIN Hubert, PAYEN Françoise, PERTUS Xavier, PIEROT Chantal, PIERSON Florent, PIRAS Caroline, POTRON Pierre, POU CET Eric, QUEVAL Guillaume, RAGUET Philippe, RATAUX Frédéric, RAULET Olivier, RENAUX Thierry, RENOLLET Hubert, RICHELET Jean-Pol, ROBIN Dominique, ROUSSY Elise, SALEZ René, SEMBENI Anne, SIGNORET Francis, SINGLIT Benoît, THIERION Vincent, VAIRY Lionnel, VALET Bruno, VAN DEN BERGH Charles, VERNEL Martine

Ont donné procuration : COLSON Pascal (à MACHINET Jean-Baptiste), DE POUILLY Jean (à SINGLIT Benoît), DESGEORGES Marc (à LAMPSON Nadège), HANNEQUIN Laurent (à MOUTON Francis), LESUEUR Patricia (à DUGARD Yann), MARCHERAS Laetitia (à SIGNORET Francis), NAUDIN Muriel (à GAVART Vincent), SEMBENI Peggy (à SINGLIT Benoît),

Secrétaire de séance : M. Thierry MACHINET

OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ASSISTANT CHARGE DE LA FONCTION D'INSPECTION (ACFI) AVEC LE CDG08

Vu l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 rendant obligatoire la désignation d'un agent chargé de la fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité pour toute collectivité ou établissement employant du personnel après une formation préalable ;

Vu la délibération du Conseil communautaire autorisant la signature d'une convention avec le centre de gestion de la fonction publique des Ardennes au 1^{er} janvier 2019 ;

Considérant que cette convention est arrivée à échéance et qu'il est nécessaire de la renouveler ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DECIDE par 93 voix POUR (M. BERTHELEMY ne prenant pas part au vote) :

- D'APPROUVER la convention de mise à disposition d'un ACFI figurant en annexe de la présente délibération.
- DE DELEGUER au Bureau les autorisations de renouvellement à venir.
- D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

.../...

.../...Page 2/2 Délibération DC2022-15

Pour copie conforme.

Le Président,

Benoît SINGLIT





DELIBERATION – CONVENTION D'INSPECTION

Convention d'inspection santé et sécurité au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes

Mise à disposition d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection en matière d'hygiène et de sécurité.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le Code du travail,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié par le décret n°2012-170 du 3 février 2012,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Ardennes en date du 17 juin 2013.

Monsieur le Maire (3) informe les membres du Conseil Municipal (1) que le Centre de Gestion des Ardennes par délibération en date du a décidé la mise en place d'une nouvelle convention d'inspection qui permet la mise à disposition des collectivités d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI). Son objectif est de contrôler les conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité du travail dans la Fonction Publique Territoriale et de proposer à l'Autorité Territoriale :

- d'une manière générale, toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité au travail et la prévention des risques professionnels,
- en cas d'urgence, les mesures immédiates qu'il juge nécessaire.

Cette disposition émane du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié par le décret n°2012-170 du 3 février 2012 (article 5). Ce texte prévoit en effet l'obligation pour toutes les collectivités de planifier une inspection des lieux de travail et la possibilité de confier cette mission au Centre de Gestion des Ardennes.

Eu égard à l'importance des questions touchant à l'hygiène et à la sécurité des conditions de travail, il est proposé aux membres du Conseil Municipal (1) de solliciter le Centre de Gestion des Ardennes pour cette prestation d'inspection et d'autoriser à cette fin le Maire (3) à conclure la convention correspondante liée à la convention d'adhésion au service prévention.

Le Conseil Municipal (1) :

Sur le rapport de Monsieur (2) le Maire (3), après en avoir délibéré, et à la majorité des suffrages exprimés,

DECIDE

Article 1 :

- ⇒ de demander le bénéfice de la prestation d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité proposée par le Centre de Gestion des Ardennes,
- ⇒ d'autoriser Monsieur (2) le Maire (3) à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion annexée à la présente délibération,
- ⇒ de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Article 2 :

- ⇒ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- ⇒ informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

(1) Conseil syndical,
Conseil de communauté,
Conseil d'administration.

(2) Madame.

(3) Le/la Président(e).

Fait à

Le

L'Autorité Territoriale,

.....

Signature de l'Autorité Territoriale et cachet

Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité le
et de sa publication ou notification le

1 0 MARS 2022

1 0 MARS 2022